PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025-2028

Lancé par le préfet de la région Hauts-de-France

Mise en place de l'Offre de repérage et de remobilisation

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D.5316- 8 du code du travail.

Sommaire

Contexte et objectif 2
Les caractéristiques de la région Hauts-de-France 2
Publics ciblés 3
Conditions de recevabilité de la candidature 5
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier 6
Conditions d'éligibilité des projets 6
Modalités de déploiement du référentiel d'activité 9
Durée et intensité des parcours 9
Les critères de sélection des opérateurs et de leur projet : 10
Document à télécharger : 11
Contact : 11

Lien vers le JO : Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Lien vers la page du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités : Repérer et remobiliser les publics éloignés de l'emploi | Appel à manifestation d'intérêt - Ministère du travail, de la santé et des solidarités (travail-emploi.gouv.fr)

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de capitalisation menés par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Les caractéristiques de la région Hauts-de-France

Au 1er trimestre 2025, le taux de chômage de la région Hauts-de-France atteint 8,9 % de la population active, en hausse de 0,1 pt en un trimestre. À la même période, le taux de chômage de la France métropolitaine est de 7,2 % (+ 0,1 pt en un trimestre). Pour le département de l'Aisne, le taux est de 10,2 %. Pour le département du Nord, le taux est de 9,6 %. Pour le département de l'Oise, il est de 7,6 %. Pour le département du Pas-de-Calais, il est de 8,4 %. Pour celui de la Somme, il est de 8,2 %.

En moyenne au 1er trimestre 2025, en Hauts-de-France, le nombre de personnes inscrites à France Travail qui ne sont ni en attente d'orientation ni en parcours social s'établit à 615 840 (catégories A, B, C, D, E). Au 1er trimestre 2025, au sein des deux catégories créées en janvier 2025, 3 215 sont inscrites en parcours social (catégorie F) et 73 049 personnes bénéficiaires du RSA inscrits automatiquement sont en attente d'une orientation par le réseau pour l'emploi (catégorie G).

Les demandeurs de longue durée, les jeunes qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET), les habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone France rurale de revitalisation ainsi que les travailleurs expérimentés rencontrent davantage de difficultés à entrer en formation et accéder à un emploi.

Le niveau de formation des habitants de la région reste inférieur à la moyenne nationale. En 2018, près d'un habitant sur trois des Hauts-de-France n'est pas ou peu qualifié soit 31,7% contre 27,4% en France métropolitaine. Il s'agit de la part la plus importante de France métropolitaine. Plus d'un jeune de 16 à 25 ans sur 5 est non inséré et 11% de la population régionale se trouve en situation d'illettrisme.

De nombreux freins sont identifiés : la mobilité, l'absence de solutions de garde d'enfants, les problématiques de santé et l'illectronisme.

Les risques d'exposition au chômage sont aggravés par certains facteurs liés aux caractéristiques mêmes des personnes comme leur situation de handicap ou encore leur lieu de résidence.

Publics ciblés

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DREETS.

Les projets devront viser :

- Les jeunes et en particulier les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sur les territoires actuellement non couverts par l'O2R ;
- Les travailleurs expérimentés (personnes de plus de 50 ans);
- Les personnes étrangères primo-arrivantes.

L'appel à manifestation d'intérêt concerne les territoires peu ou pas couverts par les lauréats du précédent appel à manifestation d'intérêt (AMI) O2R pour les publics ci-dessous en particulier les territoires suivants :

- Nord : Flandre intérieure (Bailleul…), Armentières, Avesnes-sur-Helpe, Denain, Arleux
- Pas-de-Calais : agglomération Hénin Carvin (Libercourt, Ostricourt, Harnes, Courrières…), sud de Lens (Méricourt, Drocourt), Bapaume
- Aisne : Chauny, Tergnier…
- Somme : Péronne, Albert, Corbie, Roye, Ham
- Oise : Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Crépy-en-Valois, Saint-Just-en-Chaussée, Maignelay Montigny

Une cartographie des opérateurs retenus dans le premier AMI est disponible sous le lien suivant https://www.extranet-acteurs-competences.emploi.gouv.fr/jcms/p1_757490/fr/cartographie-o2r et sur le site internet de la Dreets Hauts de France.

Parmi les publics, ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

Ce dispositif doit notamment permettre de fluidifier la sortie des personnes les plus vulnérables de l'hébergement d'urgence vers l'emploi et vers le logement accompagné.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

L'éloignement à l'emploi peut être caractérisé par plusieurs situations :

- L'isolement et la distance aux institutions quelles qu'elles soient (service public de l'emploi, école, structures sociales, …). Les facteurs de cet isolement ou de cette distance aux institutions peuvent être de nature géographique (directement liés à la question de l'accessibilité des structures et solutions d'accompagnement). Dans la plupart des cas cependant, un grand nombre d'autres facteurs sont en jeu : défiance vis-à-vis des institutions à la suite d'échecs trop nombreux, évolution dans l'économie informelle, conduites addictives de quelque nature qu'elles soient (substances licites, illicites, addiction sans substance, par exemple jeux d'argent, jeux vidéo, etc.)

- Un cumul de difficultés : précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale ; situation de handicap parfois sans qu'aucune démarche de reconnaissance officielle n'ait été engagée ; addictions plus ou moins récentes ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; peine à se projeter ; absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits etc.

Par ailleurs l'opérateur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains publics, cumulant des difficultés :

- Absence de logement stable : personnes en hébergement (CHU, CHRS…), en errance, en situation de squat ou présents en bidonvilles, hébergés chez un tiers, en structures (FJT, résidences sociales…), pour les jeunes : en cohabitation subie ou en rupture familiale sont éligibles ;
- Public spécifique (sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), personnes sous-main de justice ou anciens détenus, Mineurs non accompagnés (MNA) …) ;
- Niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, …) ;
- Problématiques de santé physique et mentale, incluant les conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites (drogues, quelle que soit la substance) ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes étrangères primo-arrivantes (dont femmes et parents de réfugiés etc…) et en particulier bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire, notamment les Ukrainiens.

Il appartient aux opérateurs de conserver l'ensemble des pièces permettant de justifier l'éligibilité des bénéficiaires à l'offre de repérage et de remobilisation, de les présenter en cas de contrôle. Le cas échéant, pour la mise en œuvre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP), l'opérateur doit également collecter l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande de rémunération selon les modalités établies par l'ASP.

Ces pièces peuvent notamment être une pièce d'identité, relevé d'identité bancaire (pour la demande de RSFP) les pièces justifiant de la situation des personnes vis-à-vis de l'emploi, les notifications des allocations dont ils seraient bénéficiaires, les fiches d'imposition mentionnant les personnes à charge, toute pièce justificative du domicile, le dernier diplôme obtenu, pour les primo-arrivants : la demande d'asile, le titre de séjour, le récépissé de protection internationale ou temporaire…

Conditions de recevabilité de la candidature

Le dispositif s'adresse à des opérateurs en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service de l'opérateur France Travail et du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.
Pour pouvoir candidater, les opérateurs doivent :

- Présenter un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent cahier des charges et cohérent avec les besoins définis, le cas échéant, dans l'appel à manifestation d'intérêt territorial, et l'offre de service territoriale pour une durée de trois ans ainsi que les budgets prévisionnels annuels correspondant au projet ;
- Avoir une santé financière saine permettant de porter le projet à terme ;
- Avoir une expertise avérée sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement socio-professionnel des publics vulnérables et dont l'objet s'inscrit dans le périmètre de ce cahier des charges ;
- Pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ;
- Pouvoir produire un accord de partenariat ou lettre de soutien avec au moins l'un des acteurs du réseau pour l'emploi sur le territoire sur lequel le projet se déploie ;
- Pour les organismes ciblant les publics réfugiés, un accord de partenariat avec l'opérateur AGIR lorsqu'il en existe un sur le territoire ;
- Pour ceux qui candidatent en consortium, présenter l'accord de consortium précisant les rôles et responsabilités de chaque membre ;
- Les CV des personnes en charge de l'action y compris dans le consortium ;
- Être à jour de ses échéances sociales et fiscales.

Le dispositif ne finance pas les structures en difficultés financières :

- une structure est en difficulté quand elle ne peut régler ses dettes liquides (cessation de paiement) et exigibles ;
- qu'elle a fait l'objet d'une procédure collective, telle la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

S'agissant des opérateurs ayant la forme d'une entreprise, ils ne peuvent être en difficulté au sens de l'Union européenne.

Le dispositif s'adresse à des opérateurs en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service de l'opérateur France Travail, des missions locales et du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif

de leur insertion durable dans l'emploi. A ce titre les membres du réseau pour l'emploi ne peuvent être éligibles que dans les zones blanches où aucun opérateur ne peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr :https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation

La date limite de dépôt est fixée au **02 octobre à 18H** (après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier).

Conditions d'éligibilité des projets

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

- Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé tels que :
  - les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales,
  - les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire…

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

L'objectif de ce dispositif est d'appuyer le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les publics qui ne sont pas ou peu en contact avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi et de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours intégrés d'accompagnement intensif, afin de favoriser un raccrochage aux dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation des publics ciblés.

Les opérateurs peuvent candidater seuls ou en consortium en proposant des activités qui couvrent tout ou partie de ce référentiel. En tout état de cause, le projet devra nécessairement prévoir dans le référentiel, des actions de repérage et des actions de coordination pour assurer le lien avec l'écosystème territorial :

1. **Repérage :** repérer les personnes qui ne sont pas connues, identifiées ou inscrites dans un parcours d'accompagnement mis en œuvre ou délégués par des institutions publiques pour les remettre en action. Les personnes déjà prises en charge dans un parcours d'accompagnement du réseau pour l'emploi ne pourront pas être éligibles à ce dispositif. Toutes les actions auprès des services sociaux, d'opérateurs chargés de l'accueil des primo-arrivants, associations locales etc… permettant de repérer des publics cibles de ce dispositif, sont comprises comme actions de repérage.

Il s'agira par exemple :

- De mettre en œuvre toutes actions éventuellement innovantes visant à toucher les publics en défiance vis-à-vis des institutions : actions itinérantes ou non, dans des lieux fréquentés quotidiennement (rue, transports, centres commerciaux.) ou autres ;
- D'utiliser ou d'adapter des lieux, activités ou outils existants (voisinage, réseaux sociaux, sport, musique, vidéo, jeux, réalité virtuelle…) ;
- De développer des actions de participation des publics pour redonner confiance dans les institutions ».

2. Remobilisation : permettre aux personnes d'adopter une démarche active, de retrouver une motivation et de prendre confiance en elles en créant un lien de confiance durable avec leur référent de parcours. Lors de cette étape, l'opérateur proposera aux personnes accompagnées mais non inscrites auprès de l'opérateur France Travail de pouvoir le faire, afin d'être orientées vers un organisme référent du réseau pour l'emploi et de se voir proposer un diagnostic global.

3. Accompagnement socio-professionnel : l'entrée dans la phase d'accompagnement se fait en articulation avec le processus d'inscription à France Travail, d'orientation et d'accompagnement auprès des organismes référents du réseau pour l'emploi ; en fonction du parcours de la personne et de sa situation, elle peut se matérialiser de plusieurs manières :

   - Lorsque la situation de la personne nécessite d'agir immédiatement notamment sur la levée des freins sociaux, les actions nécessaires à la levée de ces freins peuvent se mettre en place sans préalable ;
   - Lorsque le temps de remobilisation a permis de lancer une dynamique et dès que cela apparaît possible et opportun, il est nécessaire d'accompagner la personne dans son inscription auprès de l'opérateur France Travail, qui donnera lieu à son orientation vers un organisme référent du réseau pour l'emploi et à la réalisation par celui-ci d'un diagnostic global dans le délai indiqué au volet remobilisation. Un temps d'échange avec l'organisme désigné référent en charge du diagnostic global pourra alors être proposé pour faire le point sur la situation et définir conjointement la suite du parcours, le cas échéant dans une logique de co-accompagnement de la personne par les deux acteurs ; pour les personnes ainsi repérées, l'organisme référent privilégiera une suite de parcours chez l'opérateur de repérage.

Quelle que soit la situation, l'entrée dans cette phase passe par la co-construction d'un parcours d'accompagnement et la fixation d'objectifs partagés entre le bénéficiaire et son référent de parcours au sein de l'opérateur. Ces objectifs partagés devront être consignés dans le contrat d'engagement conclu entre la personne et son organisme référent. Le parcours d'accompagnement au sein de l'opérateur est porté par un référent unique qui coordonne le parcours du bénéficiaire en coordination le cas échéant avec l'organisme référent du réseau pour l'emploi vers lequel la personne a été orientée. Le parcours d'accompagnement est fondé sur une relation de confiance, qui est permise grâce à des contacts réguliers et une proposition de parcours adaptée aux besoins.

L'objectif consiste à la fois à répondre aux besoins immédiats du bénéficiaire, et d'anticiper ses autres besoins en mobilisant les activités pertinentes du référentiel d'activités et/ou leviers, et/ou les bons partenaires au bon moment.

L'accompagnement peut comporter trois dimensions qui sont mises en œuvre selon l'offre de service de chaque opérateur et de sa complémentarité avec le réseau pour l'emploi :

- Accompagnement social : levée des freins sociaux qui entravent l'accès à l'emploi : logement, santé, mobilité, garde d'enfants, autres ;
- Accompagnement professionnel selon deux modalités, en fonction des besoins de chaque personne accompagnée : individuel et/ou collectif ; ce volet comprend également le travail sur la valorisation des compétences (savoir-faire et savoir être notamment). L'opérateur peut mobiliser l'offre de services des organismes référents du réseau pour l'emploi et s'attache à agir en complémentarité de celle-ci ;
- Accompagnement des employeurs : ce volet peut permettre de déployer des démarches auprès des futurs employeurs pour garantir un emploi durable en poursuivant l'accompagnement social des publics et via des actions de sensibilisation des futurs employeurs. Ces actions devront s'inscrire en complémentarité des actions « d'aller vers » les entreprises mises en œuvre par les organismes référents du réseau pour l'emploi.

4. Coordination : la coordination comporte les activités périphériques qui ne concernent pas directement le bénéficiaire, mais qui sont indispensables à la réussite du projet. Il s'agit à la fois du pilotage et du reporting auprès de l'Etat, mais aussi du suivi des parcours des bénéficiaires et du lien avec les acteurs de l'écosystème qui interviennent dans le parcours, l'outillage et la montée en compétence des référents de parcours. Enfin, il s'agit de nouer et animer les relations partenariales avec le réseau pour l'emploi pour garantir des parcours sans couture. Dans le cadre de la loi pour le plein emploi, il est prévu le développement d'un patrimoine commun, avec en particulier un volet numérique, pour le réseau pour l'emploi. Cela implique que les opérateurs de repérage et de remobilisation sont invités à mobiliser les outils et services numériques développés par l'opérateur France travail.

   Par ailleurs, dans un souci de transparence vis-à-vis des autres acteurs et des usagers, mais aussi de bonne coordination, les organismes de repérage prennent part, lors qu'ils y sont invités, aux comités territoriaux pour l'emploi.

En tout état de cause, le projet doit prévoir dans le référentiel des actions de coordination pour assurer le lien avec l'écosystème territorial.

Afin de proposer un projet adapté aux besoins du territoire, la candidature doit préciser le périmètre des activités déployées (volets 1 à 4) et la complémentarité de leurs activités avec les dispositifs des acteurs du réseau pour l'emploi. Les projets doivent intégrer obligatoirement la partie relative au repérage.

Modalités de déploiement du référentiel d'activité

L'accompagnement global peut nécessiter la mobilisation des différentes activités du référentiel, de manière simultanée ou séquentielle, selon les besoins de chaque bénéficiaire et en tenant compte de leurs freins sociaux afin de proposer un parcours intégré comprenant différents types d'activités.

Les activités proposées dans le cadre de ce référentiel recourent à des pédagogies actives, en remettant les bénéficiaires au cœur de la conception de l'action : l'accompagnement part de leurs usages et comportements, leurs demandes, leurs projets, l'ensemble de leurs compétences identifiées ou non et qu'il s'agisse d'expertises particulières, de savoir-être ou encore de savoir-faire.

Les projets proposés doivent prendre en compte les enjeux d'égalité femmes/hommes tant dans la façon dont les publics sont identifiés-repérés que dans les parcours proposés. Ces derniers doivent permettre de lever certains freins spécifiques (garde d'enfant, articulation des temps, mobilité, situation d'aidant familial, victimes de violence…) mais également de sensibiliser les bénéficiaires sur les enjeux de mixité des métiers et de lutte contre les stéréotypes, en permettant un élargissement des choix professionnels, des visites d'entreprise, et en favorisant l'égalité professionnelle.

Durée et intensité des parcours

Les parcours d'accompagnement proposés privilégieront des durées moyennes comprises entre 6 à 9 mois. Le cas échéant, afin de tenir compte de situations particulières, la durée du parcours proposé pourra être prolongée sans pouvoir excéder 12 mois. Pour les parcours qui orientent vers une inscription auprès de France travail, les parcours pourront être plus courts.

La finalité du parcours de remobilisation et d'accompagnement socio-professionnel reste l'accès à l'emploi de la personne et à défaut l'entrée dans les dispositifs de droit commun (inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ou accès à la formation par exemple).

Les parcours proposés sont intensifs et mobilisent significativement la personne.

A l'entrée du parcours, le référent de parcours devra faire le point sur la situation financière et proposer, pour les publics éligibles, le bénéfice de l'aide prévue par le décret n°2024-584 du 24 juin 2024. Il sera chargé de demander les pièces permettant de valider l'éligibilité à cette rémunération (pièces permettant de vérifier les revenus ou allocations perçues par la personne) et il réalisera les démarches nécessaires pour garantir le versement de cette rémunération à la personne accompagnée, selon les procédures établies et en lien avec l'Agence de service et de paiement.

Les critères de sélection des opérateurs et de leur projet

Les critères de sélection des projets

Seuls les projets d'un montant minimal de demande de subvention de 250 000€ sur la durée de la convention seront éligibles. Dans le cadre de l'instruction des candidatures à l'appel à projet, les aspects suivants seront particulièrement étudiés :

- Qualité du parcours proposé par rapport aux attendus du cahier des charges ;
- Pertinence du territoire visé par rapport à l'offre disponible sur le territoire
- Partenariat avec France Travail et les missions locales formalisé dans le projet à travers des lettres de soutien
- Résultats obtenus sur les projets financés dans le cadre du PIC et du CEJ JR ;
- Ressources humaines et compétences déjà présentes dans la structure pour mener l'action ;
- Qualité de la réponse apportée par rapport aux besoins du territoire et des publics exprimés dans le cahier des charges et, le cas échéant, dans l'appel à manifestation d'intérêt territorial. Seront également particulièrement étudiés :
    - La pertinence des activités proposées par rapport au public ciblé par le projet ;
    - La complémentarité avec l'offre de services existante sur le territoire ;
    - L'offre de service proposée au regard des attendus du référentiel selon le périmètre du projet ;
    - La prise en compte des enjeux d'égalité femmes/hommes, tant dans la capacité à repérer les publics éloignés de l'emploi et les mobiliser, en levant certains freins spécifiques mais également sur les enjeux de mixité de métier en proposant des actions permettant un élargissement des choix d'orientation professionnelle ;
- Qualité de l'ancrage territorial ;
- Qualité de la gouvernance du projet ;
- Qualité du modèle économique : une comptabilité analytique devra obligatoirement être mise en place pour répondre aux exigences fixées par le cadre européen sur le service d'intérêt économique général (SIEG). Le budget prévisionnel devra faire apparaitre les coûts à prendre en considération, qui comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux :
    - liés à l'objet du projet ;
    - nécessaires à la réalisation du projet ;
    - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
    - dépensés par « l'Opérateur » ;
    - identifiables et contrôlables ;
    - calculés sur la base des ratio suivants :
        - coût unitaire d'accompagnement par bénéficiaire ;
        - nombre de bénéficiaires moyen par ETP ;
        - durée d'accompagnement.

Une attention particulière sera portée aux consortiums intégrant des acteurs tels que les plannings familiaux, permettant d 'identifier et d'accompagner un public féminin présentant des besoins spécifiques en matière de santé et de prévention dans le cadre de leur intégration sociale et professionnelle.

Les modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

- La DREETS Hauts-de-France, associée de la DDETS concernée, s'assure de la recevabilité, de l'éligibilité des projets au regard des critères d'éligibilité et de sélection fixés et réalise l'instruction des dossiers de candidature.
- Les dossiers instruits sont ensuite transmis au comité de sélection.
- Les résultats de l'AMI font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet candidat.

Document à télécharger :

- Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049870762

Contact :

- coralie.suaris@dreets.gouv.fr
- mathilde.vasseur@dreets.gouv.fr

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site :

Il devra être complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

1. Acte de candidature :

    a. Lettre officielle de soumission de candidature

2. Identification du projet :

    a. La fiche d'identité de l'opérateur ;
    b. La(les) fiche(s) d'identité du(des) membre(s) du consortium.

3. Présentation du projet mettant en avant :

    a. L'identification du public et des caractéristiques de vulnérabilité de celui-ci ;
    b. Le descriptif détaillé du parcours du bénéficiaire du point de vue de celui-ci : durée, intensité, modalité (collectif, individuel notamment) ;
    c. La description de la mise en œuvre opérationnelle pour chacun des volets : repérage, remobilisation, accompagnement et coordination ;
    d. La description de la gouvernance et du pilotage prévus pour le projet et des parties prenantes impliquées ;
    e. Le calendrier de déploiement du projet ;
    f. Les objectifs en nombre de bénéficiaire par année ;
    g. Le budget prévisionnel du projet par année ;
    h. Le montant de la subvention demandée ;
    i. Les CV des personnes dédiées à l'action.

4. Si consortium

    a. Lettres de mandat des membres du porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet ;
    b. Accord de consortium décrivant les rôles et responsabilités de chaque membre mais aussi le détail des fonds que chaque membre va percevoir.

5. Annexes financières selon le modèle défini par l'administration ;
6. Accord de partenariat ou lettre de soutien d'un des acteurs du réseau pour l'emploi ;
7. Les derniers statuts constitutifs de la structure signés par le/la représentant.e légal.e ;
8. Tout document permettant d'attester de l'identité du Représentant légal du porteur :

    a. Pour les collectivités : le PV de la commission délibérative concernant l'élection de son(sa) président(e) ;

    b. Pour les associations : le dernier PV d'AG et tout document signé par le/la Président/e permettant d'identifier la composition actuelle du bureau ;

    c. Pour les sociétés : la fiche KBIS et tout document précisant la répartition du capital social.

9. Pièce d'identité du représentant légal du porteur de projet ;
10. Document attestant du pouvoir de signature de l'opérateur dans le cadre d'une délégation de signature (s'il est différent du représentant légal). Le document est à prévoir pour chaque signataire de la convention ;
11. Pour les organismes privés, les comptes annuels certifiés sur les 2 dernières exercices ;
12. Accord de partenariat ou lettre de soutien d'acteurs de l'emploi - Pièce justificative à joindre en complément du dossier.

Annexe 2 - Exemples d'activités pouvant être proposée pour chacune des briques

1. Repérage :
    - Maraudes, pieds d'immeuble, associations : aller vers les bénéficiaires, aller à leur rencontre ;
    - Bus itinérants : particulièrement adapté en milieu rural, les bus itinérants permettent de dynamiser les bénéficiaires des petites communes et des villages. Souvent, les bus sont utilisés comme éléments de la vie sociale de ces communes proposant des activités sociales, sportives ou culturelles ;
    - Réseaux sociaux : utiliser les réseaux sociaux adaptés au public ciblé. Les réseaux sociaux sont aussi très utiles pour créer un lien de confiance et maintenir le lien ;
    - Evénements : créer des événements locaux ou tenir des stands lors des événements culturels ou sportifs organisés de manière récurrente au niveau local ;
    - Partenariats : créer des partenariats avec les associations d'aide, en particulier aide alimentaire, le réseau pour l'emploi, les opérateurs en lien avec les publics primo-arrivants ou réfugiés, les SPIP et centres pénitentiaires, les CCAS et les assistants sociaux du département pour que ces structures orientent le public vers un accompagnement spécifique de retour à l'emploi ;
    - Pairs à pairs/bouche à oreilles : peut notamment passer par l'intervention du référent social directement au sein de la famille.
2. Remobilisation :
    - Sas de rupture : période de quelques jours à 2 semaines qui permettent de sortir les bénéficiaires de leur environnement et de les remobiliser autour de thèmes (art, sport, retour à la nature…) ;
    - Ateliers socio-professionnels ou socio-éducatifs : atelier pour apprendre à tenir son budget, atelier cuisine, atelier pour connaître les bons rythmes de sommeil, atelier sur la communication non violente… ;
    - Création d'un projet collectif : les bénéficiaires sont invités à réaliser un projet d'utilité sociale et à en embrasser toutes les dimensions (faire un budget, travailler avec des partenaires, piloter un projet…) ;
    - Entrainements sportifs : séances de sport encadrées avec des objectifs de montée en compétence, tournois, événements sportifs… ;
    - Identification des compétences : durant cette période de remobilisation, les bénéficiaires sont invités, à travers toutes les activités proposées, à avoir un retour réflexif sur ce qui les motive et sur les compétences mobilisées.
3. Accompagnement :
    - Accompagnement à visée insertion professionnelle :
        - Ateliers CV : ateliers individuels et collectifs permettant la création du CV ;
        - Immersions : stages, PMSMP ;
        - Découverte métiers ;

        - Ateliers de recherche d'emploi ;
        - Simulation d'entretien ;
        - Visites d'entreprises ;
        - Mentorat et parrainage ;
        - Définir son projet professionnel ;
        - Définir son projet de création d'entreprise ;
        - Ateliers d'appropriation des compétences par les bénéficiaires ;
        - Sas de sécurisation dans l'emploi.
    - Accompagnement social
        - Accompagnement au logement : demande de logement social, accès au logement adapté… ;
        - Accompagnement à la santé : accès aux soins, démarches administratives pour accéder à une couverture santé ;
        - Accompagnement administratif : accès aux droits, accompagnement pour l'obtention ou le renouvellement de titres de séjour, accompagnements liés aux personnes sous-main de justice…
        - Atelier relooking ;
        - Mobilité : financement du permis de conduire, ateliers pour se déplacer en transports en commun… ;
        - Garde d'enfant.
4. Coordination :
    - Coordination du projet
        - Coordination interne pour les projets territoriaux : capitalisation des pratiques et essaimage, reporting, lien avec les financeurs ;
        - Pilotage du consortium : réunion de suivi, reporting, mise en œuvre des actions, suivi financier de chacun des membres du consortium ;
        - Partenariats locaux : veille avec les structures présentes, formalisation des partenariats ;
        - Frais de fonctionnement (dans la limite de 15%) ;
        - Lien avec les acteurs du réseau pour l'emploi, des acteurs proposant des « solutions structurantes » ou des organismes de formation ;
        - Lien avec les entreprises : formation, sourcing, animation dans les réseaux d'entreprises ;
        - Design du processus d'accompagnement : diagnostic de territoires, construction de partenariats, ingénierie pédagogique ;
    - Système d'information et outillage
        - Applications numériques ;
        - Outils nécessaires à l'accompagnement, au pilotage du consortium ou au reporting ;
        - Formation des membres du consortium ;
        - Accompagnement au changement pour l'harmonisation des pratiques ;
    - Evaluation.

Annexe 3 – Fiche descriptive de projet

Nom du projet	
Porteur de projet	
N° dossier	
Date de réception du dossier	

Porteur de projet			
Statut juridique		Consortium prévu ?	

	Nom de la structure	Statut juridique	Nature de l'engagement
Membres du consortium (une ligne par structure)			

Synthèse du projet *Mettre ici en évidence le fil conducteur du projet, ses enjeux,*

Parcours proposé *Décrire, du point de vue du bénéficiaire, le parcours proposé. Le parcours doit obligatoirement contenir la brique repérage et peut proposer des actions de remobilisation et/ou d'accompagnement.*

Caractéristiques du projet			
Nombre de personnes ciblées par le projet		Types de publics spécifiquement ciblés par le projet	
Durée du projet (en mois)			
Date des premières entrées			
Durée d'un parcours type (en mois)			
Territoires de déploiement			
Taux attendu d'insertion dans l'emploi (CDI & CDD + 6 mois)			

Coût du projet			
Montant global du projet Nombre bénéficiaires par ETP hors coordination		Coût projet / bénéficiaire Nombre bénéficiaires par ETP (tout compris)	